

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020**  
~~~~~

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT-GUILHEM LE DÉSERT VALLÉE DE L'HÉRAULT - MODIFICATION DES STATUTS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

M. Bernard GOUZIN à Monsieur Christian VILOING

Quorum : 25	Présents : 47	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code du Tourisme, en particulier ses articles L133-1 à L133-10, L134-5 et R133-1 à R133-18 ;

VU le code général des Collectivités territoriales, en particulier ses articles L2221-10 et R2221-1 et suivants ;

VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 20 novembre 2006 décidant la création de l'EPIC au 1^{er} janvier 2007,

CONSIDERANT que l'OTI, le territoire et le monde du tourisme ont considérablement évolué et que la composition actuelle de son organe de direction ne lui permet pas un fonctionnement optimum ;

Il est proposé de modifier les points suivants des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal :

- **Titre II, article 3** : Remplacer « *Il est donc composé de 33 membres titulaires répartis en 3 collèges* » par « *Il est donc composé de 27 membres titulaires répartis en 3 collèges* » ;
- **Titre II, article 3, point I** : remplacer « *17 conseillers communautaires élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat et leurs 17 suppléants* » par « **14 conseillers communautaires élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat et de 14 suppléants** » ;
- **Titre II, article 3, point II** : remplacer « *14 représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, et leurs 14 suppléants désignés à raison de :*
 - *4 représentants des hébergeurs,*
 - *2 représentants des restaurateurs,*
 - *3 représentants des producteurs,*
 - *2 représentants des commerçants, artisans et artisans d'art,*
 - *2 représentants des prestataires de sports, de loisirs, ou gestionnaires de sites,*
 - *1 représentant de la culture et des associations* »

par « **10 représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, et leurs 10 suppléants désignés par arrêté du Président** ».

- **Titre II, article 3, point III : Supprimer** « 2 membres qualifiés, désignés par la Communauté de communes sur proposition du président de cette même Communauté de communes. » ;
- **Titre II, article 5** : Troisième paragraphe, remplacer « Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant siège à sa place » par « **Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, un suppléant siège à sa place** »
Supprimer « Chaque suppléant ne peut assurer la représentation que du membre titulaire qu'il supplée »
- **Titre III, premier paragraphe** : Après « Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, il peut être résilié sans préavis ni indemnités pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction. » rajouter « **Après 2 contrats de trois ans, le nouveau contrat sera conclu à durée indéterminée.** »
- **Titre V, article 15 : Supprimer** « qui en délibère le 15 novembre »
- **Titre V, article 14** : Remplacer « Les taux des redevances dues par les usagers de l'Office de Tourisme communautaire sont fixés par le comité de direction. » par « **Les taux des redevances dues par les usagers de l'Office de Tourisme communautaire sont fixés par arrêté du Président** ».

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les modifications des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-Le-Désert - Vallée de l'Hérault" ci-dessus présentées,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférente à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 2327 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc1115616-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes Jean-François SOTO
---	---